

JD/DV.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction  
du Gaz et de l'Electricité

PARIS, le 13 Avril 1960.  
24, rue de l'Université (7ème)

1er Bureau

DECISION NN. 60-4

Le Ministre de l'Industrie

- à MM. - les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées  
Chargés des Circonscriptions Electriques,  
- les Chefs des Arrondissements Minéralogiques,  
- les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées  
Chargés du Contrôle des D.E.E.

OBJET : Application des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées -

Les circulaires d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les conditions habituelles :

- trois barèmes régionaux des indemnités de déplacement établis en application de la circulaire Pers.364 et datés des 30 Janvier, 15 Février et 26 Février 1960 ;
- circulaire N.235 du 11 Décembre 1959 ;
- circulaire A.996 - B.843 (Pers.372) du 7 Janvier 1960 ;
- circulaire A.1007 - B.852 (Pers.375) du 4 Mars 1960 ;
- circulaire N.243 du 10 Mars 1960.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions des circulaires susvisées sont applicables au personnel des entreprises et exploitations électriques et gazières non nationalisées qui sont soumises à l'application du statut national.

Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir notifier la présente décision aux entreprises et exploitations en cause relevant de votre contrôle.

Pour le Ministre et par délégation,  
Le Directeur du Cabinet,

Raymond BARRE.